

## Municipalité de Saint-Siméon

### Réfection de la rue de la Chapelle et de deux ponceaux à Port-au-Persil

#### N/D : 021034-01

La Municipalité de Saint-Siméon (Maître de l'ouvrage) demande des soumissions pour l'exécution de travaux de construction décrits ci-après :

- Reconstruction complète de la structure granulaire et du pavage de la rue de la Chapelle sur environ 1,4 kilomètre ainsi que remplacement de divers ponceaux.;
- Remplacement de 2 ponceaux dans le secteur de Port-au-Persil avec réfection complète de la chaussée brisée par les travaux à l'état initial ;
- Enrochement de ponceaux ;
- Travaux de marquage ;
- Divers travaux connexes de réfection et d'aménagement nécessaires à la réalisation du projet.

Ces travaux font l'objet de subventions du programme PAVL du Ministère des Transports du Québec.

Toute soumission doit, pour être considérée valide, être préparée sur la formule fournie avec les documents de soumission et accompagnée des documents requis mentionnés au devis.

Les documents nécessaires à la soumission seront disponibles sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) au [www.seao.ca](http://www.seao.ca) à partir du 2 février 2022. L'obtention des documents est sujette à la tarification applicable définie par le SÉAO.

La responsable de l'appel d'offres du Maître de l'ouvrage est Mme Sylvie Foster, Directrice générale joignable au 418-620-5010 poste 5702 ou encore par courriel au [sylvie.foster@saintsimeon.ca](mailto:sylvie.foster@saintsimeon.ca). Toute question doit obligatoirement être adressée à cette personne.

Les soumissions doivent être reçues à la mairie de Saint-Siméon situé au 502 rue Saint-Laurent, G0T 1X0, Saint-Siméon, le 24 février 2022 à 11h00. Les soumissions alors reçues seront ouvertes publiquement immédiatement à la suite de l'heure de tombée mentionnée précédemment.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et de retrancher du contrat certaines parties. Le Maître de l'ouvrage ne sera en outre passible d'aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes encourues par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON, ce 1<sup>er</sup> février 2022.

*Sylvie Foster*

Sylvie Foster, directrice générale